

En janvier 1977, M. Sharwood a présenté au ministère d'État aux Sciences et à la Technologie un autre rapport intitulé *Investment for Innovations*. Il y recommandait que soit accordé au titre de l'impôt fédéral un crédit équivalent à 25% des dépenses engagées dans des travaux de recherche et de développement. Les entreprises fonctionnant à perte ou ayant à payer un impôt minime pourraient reporter ce crédit indéfiniment. Il n'y aurait pas d'année de référence aux fins de l'application de ce programme.

M. Faulkner a ultérieurement déclaré au Comité que le crédit d'impôt de 5% autorisé pour les dépenses d'immobilisation, et qui devait être supprimé le 30 juin 1977, serait renouvelé sur trois autres années, et étendu aussi aux immobilisations et aux dépenses courantes de R & D. Selon lui, cette nouvelle disposition représenterait un stimulant d'une valeur de 35 à 40 millions de dollars. Cette mesure est loin d'être aussi généreuse que la proposition de M. Sharwood.

Le gouvernement doit reconsidérer son attitude à l'égard des dégrèvements fiscaux. Un crédit qui n'est pas relié à une année de référence est inefficace parce qu'il s'applique principalement à des dépenses de recherche et de développement qui auraient été faites de toute façon avec ou sans abattement fiscal. Une déduction plus importante, qui ne s'appliquerait qu'aux augmentations de dépenses, devrait normalement mieux contribuer à l'accroissement de l'effort de recherche et de développement au sein de l'industrie. Le programme de 1962 autorisait des déductions du revenu imposable de l'ordre de 150% pour les dépenses de recherche et de développement excédant celles de 1961. Nous recommandons le retour à ce système.

Depuis 1972, le gouvernement a de plus en plus tendance à considérer les contrats de recherche et de développement impartis à l'industrie comme une solution de recherche à l'octroi de subventions ou de dégrèvements fiscaux. C'est une erreur. Dans un pays comme le nôtre, où la capacité d'innover a toujours été faible, il est tout à fait normal que le gouvernement offre une aide financière directe pour améliorer la recherche et le développement dans le secteur industriel. Nous recommandons comme objectif immédiat et minimal de restaurer la valeur réelle des sommes disponibles en 1972 sous forme de subventions et de dégrèvements fiscaux au titre de la recherche et de développement afin d'arrêter une tendance à la baisse nettement indésirable.

Tous les observateurs estiment que de toutes les activités liées au processus d'innovation, celles de la recherche et du développement sont les plus risquées, mais aussi les moins coûteuses. C'est pourquoi, les contrats, les subventions et les abattements fiscaux sont considérés comme les moyens les plus efficaces de les promouvoir. Le lancement de l'innovation est moins risqué, mais il demande un investissement plus important. Afin de répondre à ce besoin bien précis, le Comité recommandait en 1972 que le gouvernement